



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 30 janvier 2023
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Centre aquatique - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre	
DÉLIBÉRATION N° 2023-013	
En exercice :	38
Titulaires présents :	30
Pouvoirs :	5
Excusés :	2
Absents :	1
Nombre de votants :	35
<p>Le trente janvier de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Sauveur, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Christian CHAMAGNE secrétaire de séance.</p>	

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	E		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	POUV	Rodolphe WACOGNE	Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Laurent ZIEGLER			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Par délibération en date du 7 avril 2021, la CCPLX a approuvé l'avant-projet détaillé fixant le coût prévisionnel des travaux à 5 570 000.00 €.

En vue de la préparation de l'appel d'offres relatif aux travaux, la maîtrise a procédé à la réestimation du coût du projet à hauteur de 6 800 000.00 € HT. L'impact budgétaire de la réévaluation à la hausse, imputée à la crise économique, a été pris en compte par délibération en date du 28 juin 2022.

Suivant avis d'appel public à la concurrence publié en date du 8 juillet 2022, 50 offres ont été réceptionnées par la collectivité. La somme des offres mieux-disantes a porté le coût de l'opération à 8.2 M €.

Eu égard au contexte inflationniste persistant, la CCPLX a fait le choix de s'orienter vers un redimensionnement du projet afin de ne pas grever davantage les comptes de la collectivité. L'économie potentiellement dégageable est de l'ordre de 830 000.00 à 900 000.00 € HT.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 03/02/2023 Reçu en préfecture le 03/02/2023 Publié le ID : 070-247000755-20230130-D2023_013-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023			
Objet	Centre aquatique - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre	Délibération n°2023	013	
		Page 2 sur 5		

Ce choix implique la reprise de certaines études de conception. Aussi, conformément au décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique, la CCPLx s'est rapproché de l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de négocier un forfait complémentaire de rémunération.

Conformément à la négociation menée avec le maître d'œuvre et suivant projet d'avenant ci-après annexé, le montant du forfait complémentaire s'élève à 50 000.00 € HT et intègre les interventions principales suivantes :

- Modification du programme,
- Reprise de conception,
- Reprise de dessin,
- Préparation du DCE,
- Suivi du nouvel appel d'offres,
- Analyse des offres.

Décision

Après en avoir délibéré et la **majorité** (6 contre : Eric PETITJEAN, Claudette FAIVRE-BAZIN, André DIRAND, Nicolas NURDIN, Gabriel MIGNOT, Sophie EL OMRI et 1 abstention : Sylvie GAVOILLE), le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le projet d'avenant ci-après annexé ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la décision ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Objet

**Centre aquatique - avenant n°2 au
marché de maîtrise d'œuvre**Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 070-247000755-20230130-D2023_013-DE

Délibération n°2023 013

Page 3 sur 5

PROJET D'AVENANT**AVENANT N° 2 au marché n°2020/01 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction
du nouveau centre aquatique de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil**

DATES	Signé le : 12 mars 2020	Date de notification : 16 mars 2020
Montant initial du marché : Sept cent quatre-vingt-trois mille trois cent treize euros (dont missions complémentaires) - hors TVA : 783 313,00 € - TVA à 20% : 156 662,60 € - Montant du forfait provisoire de rémunération avec TVA : 939 975,60 €		

Titulaire du marché : groupement solidaire

SCP MALCOTTI-ROUSSEY - Mandataire	SARL DOMINIQUE COULINGE	PINGAT AMENAGEMENT ET BATIMENT
5, rue de Grammont 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS	2 B avenue Thurel 39 000 LONS-LE-SAUNIER	86 rue aux Arènes 57000 METZ
SARL SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE	SARL AU-DELA DU FLEUVE	
13 rue du petit Montmarin 70 000 VESOUL	10 rue Rivotte 25 000 BESANÇON	

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités d'exécution et le montant de prestations supplémentaires devenues nécessaires découlant des circonstances imprévisibles liées à la crise économique.

Les prestations supplémentaires interviennent conformément aux articles 6, L2194-1 et R2194-5 du Code de la commande publique.

Conformément aux études préalables de redimensionnement réalisées par le maître d'œuvre, la prestation supplémentaire est relative à la reprise des études de la phase PRO visant à intégrer les modifications de programme suivantes :

- Suppression de la plaine de jeux aquatiques,
- Suppression du fond mobile et division du bassin d'apprentissage en deux bassins séparés dont :
 - Partie pataugeoire
 - Partie apprentissage



- Mise en place d'animations de bassin
- Modification de profil du bassin sportif dont :
 - Plateforme 12,5 x 12,5m prof. 1,2 pour accueillir les activités (aquabike, aquagym, bébés nageurs...) et l'apprentissage natation
 - Plateforme 6 x 12,5m prof. 1,8 pour pratiquer les départs plongés.

La reprise des études intègre, conformément au devis ci-après annexé, les prestations suivantes :

- Modification du programme,
- Reprise de conception,
- Reprise de dessin,
- Préparation du DCE,
- Suivi du nouvel appel d'offres,
- Analyse des offres.

Il en résulte une plus-value de 50 000,00 € HT, décomposée comme suit :

- Architectes : 25 750,00 € HT
- Economistes : 4 500,00 € HT
- BET fluides : 12 000,00 € HT
- BET structures : 5 750,00 € HT
- Aménagements paysagers : 2 000,00 € HT

Article 2. Incidence financière

- Montant initial du marché :
 - Montant HT : 783 313,00 €
 - TVA à 20% : 156 662,60 €
 - Montant TTC : 939 975,60 €
- Montant de l'avenant n° 1 :
 - Montant HT : 105 485,64 €
 - TVA à 20% : 21 097,13 €
 - Montant TTC : 126 582,77 €
- Montant du présent avenant
 - Montant HT : 50 000,00 €
 - TVA à 20% : 10 000,00 €
 - Montant TTC : 60 000,00 €
- Nouveau montant du marché :
 - Montant HT : 938 798,64 €
 - TVA à 20% : 187 759,73 €
 - Montant TTC : 1 126 558,37 €



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Objet

**Centre aquatique - avenant n°2 au
marché de maîtrise d'œuvre**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 070-247000755-20230130-D2023_013-DE

Berger
Levrault

Délibération n°2023

013

Page 5 sur 5

Article 3. Effets de l'avenant

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Etabli le

A

pour la CCPLx

Pour le titulaire